



Compte rendu de la séance du 18 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance : Jérôme AUBRY

Ordre du jour:

Comptes administratifs et de gestion 2018,
Affectations du résultat 2018,
Choix de devis,
Taxes locales 2019,
Budget 2019,
Rapport sur l'eau 2018,
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018 (DE 005 2019)

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h00.

Le maire explique les comptes administratifs et de gestion 2018 de la commune et du service Eau :

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 150 067.66€
DEPENSES : 125 750.26€
RESULTAT : + 24 317.40€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 84 941.61€
DEPENSES : 51 765.04€
RESULTAT : + 33 176.57€

TOTAL DES SECTIONS : + 57 493.97€

SERVICE EAU :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 26 088.97€
DEPENSES : 24 052.70€
RESULTAT : + 2 036.27€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 15 164.19€
DEPENSES : 16 493.02€
RESULTAT : - 1 328.83€

TOTAL DES SECTIONS : + 707.44€

Après cette présentation , le maire quitte la salle du conseil.

Les conseillers municipaux ayant constaté la concordance entre les comptes administratifs et de gestion 2018, approuvent après en avoir délibéré et à l'unanimité, les comptes administratifs et de gestion 2018 de la commune et du service Eau.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DE LA COMMUNE (DE 006 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BORTOT Samuel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		75 313.52	1 947.00		1 947.00	75 313.52
Opérations de l'exercice	125 750.26	150 067.66	51 765.04	84 941.61	177 515.30	235 009.27
TOTAUX	125 750.26	225 381.18	53 712.04	84 941.61	179 462.30	310 322.79
Résultat de clôture		99 630.92		31 229.57		130 860.49
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		130 860.49
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		19 648.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
99 630.92	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré HERBEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU SERVICE DE L'EAU (DE 007 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BORTOT Samuel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 634.85	3 804.67		3 804.67	2 634.85
Opérations de l'exercice	24 052.70	26 088.97	16 493.02	15 164.19	40 545.72	41 253.16
TOTAUX	24 052.70	28 723.82	20 297.69	15 164.19	44 350.39	43 888.01
Résultat de clôture		4 671.12	5 133.50		462.38	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	462.38	
				Pour mémoire : virement à la s		6 131.52

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4 671.12	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré HERBEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

TAXES LOCALES 2019 (DE 008 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de conserver les taux des taxes locales comme en 2018. À savoir:

Taxe d'habitation : -----> 6.68%

Taxe foncière (bâti) : -----> 7.43%

Taxe foncière (non bâti) : -----> 16.78%

CFE : -----> 10.40%

Pour un produit attendu de **18 870€**

COMMUNE : CHOIX DE DEVIS (DE 009 2019)

Le maire propose aux conseillers différents devis pour l'exercice 2019 :

EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'AMIANTE DANS LES BOIS D'HERBEUVILLE :

ENTREPRISE TP2D pour un montant de 1 020€ TTC : **8 voix pour.**

IMPLANTATION D'UN LUMINAIRE POUR L'ABRI BUS RUE DE LA GARE :

SEW pour une participation de la commune de 835.57€ : **8 voix pour.**

Le conseil décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'amortir cette dépense sur 1 an.

TRAVAUX DE MAINTENANCE PARCELLAIRE ET TRAVAUX SYLVICOLES :

ONF pour un montant de 5 673.15€ TTC : **8 voix pour.**

BUSAGE CHEMIN DE LA LIGNE (3 devis) :

ETS VERDUN PERE ET FILS pour un montant de 9 400.80€ TTC

RV ENVIRONNEMENT pour un montant de 10 059.60€ TTC

LES PAYSAGE DE LA WOËVRE pour un montant 10 466.28€ TTC

C'est le devis de l'entreprise VERDUN PERE ET FILS qui est retenu avec 4 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

REPLACEMENT DU PONT EN BOIS PAR UNE PASSERELLE METALLIQUE (3 devis) :

EURL PM SOUDURE pour un montant de 5 179.31€ TTC

W.INDUSTRIE pour un montant de 6 178.31€ TTC

TECHNIQUE ET METAUX (TEM) pour un montant de 6 120.00€ TTC

C'est le devis de l'EURL PM SOUDURE qui est retenu à l'unanimité.

TONTE ET FAUCHAGE SUR LA COMMUNE ET LE CIMETIERE :

ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" :

Entretien de la commune pour un montant de 5 282.12€ TTC: **8 voix pour,**

Entretien du cimetière pour un montant de 771.68€ TTC : **8 voix pour.**

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE CHEMINS COMMUNAUX (3 devis) :

RV ENVIRONNEMENT : Débroussaillage pour un montant de 2 106.00€ TTC,

: Fauchage pour un montant de 1 560.00€ TTC.

SAS S'PASS VERT pour un montant de 4 964.78€ TTC

SAS SAFOR : Débroussaillage pour un montant de 2 250.00€ TTC,

: Fauchage pour un montant de 1 800.00€ TTC.

C'est le devis de RV ENVIRONNEMENT qui est retenu à l'unanimité.

ASPIRATION DES AVALOIRS :

RV ENVIRONNEMENT pour un montant de 633.60€ TTC : **8 voix pour.**

FEU D'ARTIFICE :

PYROTECH pour un montant de 1 769€ TTC : **8 voix pour.**

RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE :

ATELIER CHAZOT sur 3 ans :

2019 : 6 030.13€ TTC

2020 : 6 000.00€ TTC

2021 : 6 000.00€ TTC

Pour un montant total de 18 36.13€ TTC : **8 voix pour.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE (DE 010 2019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Herbeville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Herbeuville pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 309 249.92 Euros

En dépenses à la somme de : 266 534.43 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	122 985.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 750.00
014	Atténuations de produits	4 139.00
65	Autres charges de gestion courante	44 837.00
66	Charges financières	4 000.00
022	Dépenses imprévues	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	12 753.43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		216 964.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	57 200.00
73	Impôts et taxes	30 250.00
74	Dotations et participations	54 599.00
75	Autres produits de gestion courante	17 500.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	99 630.92
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		259 679.92

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 070.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 570.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 887.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	700.00
021	Virement de la section de fonctionnement	12 753.43
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	31 229.57
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 570.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à HERBEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

SERVICE DE L'EAU - CONTRAT DE MAINTENANCE (DE 011 2019)

Le maire propose aux conseillers la maintenance annuel de la pompe doseuse de chlore, de sa batterie, des panneaux solaires et du compteur installés au château d'eau.

Contrat renouvelable par tacite reconduction

Le montant de cette maintenance 395.00€ HT, avec un taux de 2,5% de révision annuelle

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte un contrat de maintenance annuel avec la société G'TEM et donne tout pouvoir au maire pour signer le contrat ainsi que tous les documents afférents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE DE L'EAU (DE 013 2019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Herbeuville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Herbeville pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 66 660.59 Euros
En dépenses à la somme de : 69 739.95 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	26 400.00
014	Atténuations de produits	2 600.00
66	Charges financières	3 773.60
022	Dépenses imprévues	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 430.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		45 703.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	22 750.00
74	Subventions d'exploitation	20 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 904.62
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 654.62

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 198.00
020	Dépenses imprévues	300.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 904.62
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 133.50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 036.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 671.12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 334.85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 005.97

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à HERBEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 (DE 014 2019)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article

L 2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- * Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- * Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- * Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA